

---

# Corrigé du QCM

---

---

LECON : DEVOIR DE SYNTHESE N°1

COURS : CHAMBRE DE COMMERCE – STATUT DE L'ARTISAN

Réf. cours : 34771<003<06<01<310 CT

5992H

Numéro du devoir : 01

---

## 1. Grille de correction

N° de question	Bonne réponse	Nombre de points	N° de question	Bonne réponse	Nombre de points
1	2	1	11	2	1
2	2-3	1	12	2	1
3	1	1	13	1-3	1
4	1	1	14	1	1
5	2	1	15	2	1
6	1	1	16	2	1
7	2	1	17	1	1
8	2	1	18	1	1
9	1	1	19	2	1
10	1	1	20	1	1

## 2. Corrigé-type

### QUESTION N° 1

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, il va faciliter les formalités liées à l'embauche en allégeant considérablement les obligations des employeurs.

### QUESTION N° 2

Il fallait choisir les propositions n° 2 et 3

En effet, l'entrepreneur individuel peut désormais se mettre à l'abri de ses créanciers en faisant rédiger par un notaire une « déclaration d'insaisissabilité » qui est ensuite publiée au bureau des hypothèques.

### QUESTION N° 3

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, ce sont des structures qui fonctionnent comme des sociétés à capital-risque de proximité, collectent l'épargne des particuliers et la redistribuent ensuite dans les PME régionales.

### QUESTION N° 4

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, le nouveau statut de la jeune entreprise innovante offre des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans la recherche et développement car elle supporte une forte part de risque. Ce qui leur permet de passer ce cap difficile et d'accéder plus vite à la rentabilité.

### QUESTION N° 5

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, le plafond du Crédit de Recherche qui n'avait pas évolué depuis douze ans, a été relevé de 6,1 à 8 millions d'euros.

### QUESTION N° 6

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, il permet de faciliter la mise en route de l'activité avant l'immatriculation de l'entreprise. Il concernera toutes les entreprises qui demanderont un dossier d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS).

### QUESTION N° 7

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, c'est une aide à la création d'entreprise destinée à aider les personnes en difficultés (allocataires du minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans pouvant prétendre à un contrat « emploi jeune » et salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté).

### **QUESTION N° 8**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, la mise en œuvre du TEE étant progressive, il n'est pour l'heure opérationnel que pour les emplois occasionnels dans les secteurs du BTP et de l'hôtellerie restauration.

### **QUESTION N° 9**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, concernant l'exercice d'une activité à domicile, désormais les régimes varient suivant que le créateur réside dans une ville de plus ou moins de 10.000 habitants.

### **QUESTION N° 10**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, l'entreprise qui répond à certains critères bénéficie en premier lieu d'une exonération de charges sociales patronales.

### **QUESTION N° 11**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, l'un des deux formulaires du TEE permet à l'employeur de s'acquitter de l'ensemble des formalités liées à l'embauche.

### **QUESTION N° 12**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, celle-ci à l'avantage de pouvoir être créée par une seule personne. Cela permet à un investisseur de se lancer beaucoup plus facilement, puisqu'il n'est pas tenu de trouver des associés.

### **QUESTION N° 13**

Il fallait choisir les propositions n° 1 et 3

En effet, les deux formulaires permettent de s'acquitter à la fois des formalités liées à l'embauche et à la paie du salarié.

### **QUESTION N° 14**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, les entrepreneurs occasionnels qui exercent une activité ponctuelle ou saisonnière cotisent désormais « prorata temporis ». Avant ils devaient acquitter une cotisation minimale forfaitaire au titre de l'assurance maladie-maternité. Celle-ci était calculée sur la base de douze mois d'activité. En fait, son montant était disproportionné par rapport aux revenus engrangés.

Désormais, les personnes exerçant en qualité d'indépendant une activité ne dépassant pas 90 jours par an cotisent uniquement pour les périodes travaillées.

### **QUESTION N° 15**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, désormais, les exploitants individuels peuvent prendre leur domicile comme adresse professionnelle et y exercer leur activité, sauf disposition législative ou contractuelle contraire, sans limitation de durée.

#### **QUESTION N° 16**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant exerçant sur le territoire nationale doit s'inscrire au registre de commerce. La demande d'immatriculation doit être déposée dans les quinze jours de l'effectif du commerce, au titre au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le commerce.

#### **QUESTION N° 17**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, concernant l'exercice d'une activité à domicile, l'activité doit être exercée par le ou les occupants du logement, elle ne doit pas occasionner de nuisances et il doit s'agir de la résidence principale du créateur.

#### **QUESTION N° 18**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, avant de créer son entreprise, il faut savoir peser les risques en matière de couverture sociale. Il est important de prendre en compte les éventualités suivantes : la perte d'activité, le risque maladie accident et la constitution de la retraite.

#### **QUESTION N° 19**

Il fallait choisir la proposition n° 2

En effet, pour une immatriculation dans une chambre de métiers, il y a obligation de participer à un stage d'initiation à la gestion. Par ailleurs, toute personne physique quelle que soit sa nationalité peut s'inscrire à la chambre de métiers.

#### **QUESTION N° 20**

Il fallait choisir la proposition n° 1

En effet, pour être artisan, il faut justifier de la qualification professionnelle et d'un travail manuel .